



En vitesse, l'*Entité Provinciale Réunie Hainaut-Brabant wallon* programme, en 2022, neuf lâchers au total. Premier intervenant dans la série de dossiers les présentant : le lâcher de la partie occidentale des anciennes sections d'Ath et de Lessines du temps de leurs existences respectives. Ce document a été « *construit* » à partir d'informations, délivrées par la fédération, qui ont été contrôlées par le comité de l'EPR.

Structure du lâcher. Dix sociétés corroborent au lâcher à savoir par ordre alphabétique :

- « *Entente Wiersienne* », Brasménil
- « *L'Aile d'Acier* », Brasménil
- « *L'Hirondelle* », Ellezelles
- « *L'Union* », Ellignies-Sainte-Anne
- « *Chacun son Droit* », Frasnes-lez-Buissenal
- « *L'Union* », Moustier
- « *L'Avenir* », Ogy
- « *La Leuzoise* », Pipaix
- « *L'Hirondelle* », Thumaide

Il faut savoir.

Les neuf sociétés sont réparties dans trois ententes :

- « *Entente Frontalière* » formée par les sociétés de Brasménil, de Pipaix et de Thumaide,
- « *Entente de l'Ouest* » formée par les sociétés d'Ellezelles, de Frasnes-lez-Buissenal, de Moustier et de Thumaide,
- « *Les Cinq* » formés par les sociétés d'Ellignies-Sainte-Anne et d'Ogy.

Les trois ententes lâchent ensemble toutes les étapes de vitesse (Maissemy, Niergnies, Noyon, Ecoeu et Pont-Sainte-Maxence), **proposent un résultat commun** assorti de résultats de doublages :

- ceux de deux doublages pour vieux-juniors réunis et pour juniors, l'« *Entente de l'Ouest* » et « *Les Cinq* » en étant les organisateurs,
- ceux de trois doublages pour jeunes, chaque entente précitée proposant son doublage.

Seule la zone de participation de l'épreuve principale, correspondant à celle du lâcher, est présentée.

Les pigeons pour le port ne sont pas acceptés.

Comité :

- Devos Michel, Frasnes-lez-Buissenal, président,
- Cornil Alain, Bury, secrétaire,
- Place Jean-Marcel, Ellignies-Sainte-Anne.

Carte du lâcher.

Le pourtour du lâcher est déterminé par 46 communes à savoir Laplaigne, Péronnes, Antoing, Vaulx, Tournai, Warchin, Havinnes, Quartes, Velaines, Anserooul, Russeignies, Renaix, Schorisse, Opbrakel, Nederbrakel, Parike, Deftinge, Goeferdinge, Geraardsbergen, Onkerzele, Moerbeke, Viane, Bever, Sint-Pieters-Kapelle, Marcq, Silly, Gibecq, Mévergnies-lez-Lens, Attre, Arbre, Maffle, Ath, Ormeignies, Huissignies, Ladeuze, Grosage, Sirault, Stambruges, Pommerooul, Ville-Pommerooul, Bernissart, Bon-Secours, Péruwelz, Wiers, Callenelle, Maubray.

Toutes les communes reprises dans le périmètre ainsi délimité sont admises.

Modifications apportées dans le rayon par rapport à 2021. La zone de participation 2022 est une fidèle reconstitution de celle de 2021.

